



CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE N° 3240 du COMMERCE DE DETAIL DE L'HORLOGERIE –BIJOUTERIE

Cette circulaire est basée sur le rapport de branche 2013 sur l'année 2012. Nous attendons le rapport de 2015.

La branche du commerce de détail de l'horlogerie bijouterie rassemble les entreprises relevant de la CCN n°3240 et répertoriées sous le code NAF de l'INSEE 47.77Z
« Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé ».

Ces entreprises se répartissent en trois principaux types d'activité :

- le commerce de détail d'horlogerie-bijouterie (90%) ;
- le commerce de détail de bijouterie fantaisie (5%) ;
- le commerce de détail spécialisé en horlogerie (1%).

Principale activité des entreprises de la branche, le commerce de détail spécialisé en horlogerie-bijouterie recouvre différents types d'organisation : indépendants, commerces associés -groupements d'entreprises- et succursalistes.

Les régions Ile-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes concentrent le plus grand nombre d'entreprises. Les deux tiers des entreprises se situent en centre-ville et un tiers dans un centre commercial.

INFORMATIONS GENERALES

Profil des salariés

Nombre d'entreprises en 2012	3027 entreprises
Nombre de salariés en 2012	18825
% en CDI :	88%
Part des femmes	81%
Employés/ouvriers	84%
Agents de maîtrise	84%
Cadres	10%

Age Moyen	37,4 ans
Femmes	37,2 ans
Hommes	38,6 ans
Employés/ouvriers	36,4 ans
Agents de maîtrise	40,2 ans
Cadres	45,6 ans

Ancienneté des salariés en CDI

36% des salariés comptent moins de deux ans d'ancienneté et 27 % ont plus de 10 ans d'ancienneté.

L'ancienneté moyenne (8,2 ans) est supérieure pour les hommes (9,2 ans contre 7,8 ans pour les femmes). Plus la taille de l'entreprise est petite et plus l'ancienneté moyenne est élevée.

Chiffres clés du commerce 2012

- 81% des entreprises ont moins de 10 salariés.
- 39,5% de salariés dans les entreprises de 2 000 salariés et plus.
- 59% des salariés sont des femmes.

Caractéristiques des entreprises

Plus de 3 000 entreprises, emploient au moins 1 salarié.
94% des entreprises comptent moins de 10 salariés.

ETAT DES LIEUX DE LA BRANCHE

DERNIERS ACCORDS SIGNES

- 1) Un accord relatif au régime remboursement des frais de santé et un accord de prévoyance ont été signés le 16 décembre 2015.
- 2) Un avenant N° 30 relatif aux classifications professionnelles des salariés ainsi que ses annexes ont été signés le 15 avril 2015.
- 3) Un accord des salaires N° 19 en lien avec la classification actuelle a été signé le 15 avril 2015.
- 4) Un accord de salaires N° 20 en lien avec la future grille de classification a été signé le 15 avril.
- 5) Un avenant N° 29 de l'article 50 de la Convention Collective relatif au temps partiel a été signé le 17 Novembre 2014. La CGT n'est pas signataire de cet accord.

- 6) Un avenant à l'accord national d'épargne salariale (associant un accord de Participation, un Plan d'Epargne Interentreprises (PEI) et un Plan d'Epargne Retraite Collectif Interentreprises (PERCO-I) a été signé le 5 février 2013.
- 7) Un accord en faveur de l'emploi des seniors (accord du 11 décembre 2009), applicable dans les entreprises employant de 50 à moins de 300 salariés a été signé.

■ **Un avenant sur la grille des salaires a été proposé par les organisations patronales. A ce jour, aucune organisation syndicale ne l'a signée. Dans l'état, la CGT ne signera pas cet avenant car les propositions sont trop éloignées des nôtres.**

Le collectif se réunit tous les mois. Prochaine réunion le 14 avril.

Montreuil, le 11 avril 2016

Jenny Urbina
Secrétaire Fédérale